BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 22 mars 2019	***N° 2019-156***

Convocation du 15 mars 2019
Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 22 mars 2019**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2019-156***

Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétence eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » et de son échéance concernant le transfert des compétences d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020 aux intercommunalités qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1er janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Cette volonté du SIAEA de relancer de nouveaux contrats de délégation de service public potentiellement pour plusieurs années sur l'ensemble de son territoire est en contradiction avec la volonté de Bordeaux Métropole d'exercer en direct ses compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle et lierait la métropole sur la durée. Par ailleurs, force est de constater que les échanges entre le syndicat et Bordeaux

Métropole sont difficiles, aucun travail technique n'a pu être engagé de concert et la volonté de Bordeaux Métropole n'est pas prise en compte.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole d'exercer en direct la compétence eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle dès le 1er janvier 2020, il est aujourd'hui proposé que le Conseil de Métropole se prononce sur la mise en œuvre de la procédure de retrait fondée sur l'article L.5711-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette procédure, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- Une modification de la règlementation,
- Le fait que cette modification rende la participation du membre demandeur sans objet.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, par les changements explicités précédemment qu'elle opère, constitue une modification de la règlementation qui rend la participation de Bordeaux Métropole au SIAEA sans objet, Bordeaux Métropole souhaitant exercer en direct sa compétence sur Martignas-sur-Jalle. La participation de Bordeaux Métropole ne se justifie en conséquence plus.

Cette procédure consiste pour Bordeaux Métropole à demander son retrait du syndicat auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le retrait est prononcé par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Cette procédure entrainera par ailleurs la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint Jean d'Illac selon des modalités à définir entre les parties conformément aux dispositions de l'article L.5211-25 du CGCT, et la dissolution de plein droit du syndicat par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L.5213-33 du CGCT.

Il sera en particulier examiné la situation des ouvrages structurants du SIAEA. D'une part, la station d'épuration a été reconstruite et mise en service fin 2016. Il conviendra donc d'examiner avec attention les modalités contractuelles du traitement des effluents de Martignas-sur-Jalle, dans l'intérêt de Bordeaux Métropole et de Saint-Jean-d'Illac, en particulier au regard des engagements financiers importants du SIAEA. D'autre part, les forages et les réservoirs d'eau potable nécessitent une remise en état. Les conditions d'alimentation en eau potable de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Jean-d'Illac nécessitent probablement des investissements à venir mais aussi le maintien d'interconnexions. Ces éléments seront examinés avec attention dans l'intérêt des deux collectivités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25, L.5213-33, L.5711-5, et L5711-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de se retirer du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) afin d'exercer en direct les compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle,

- Que se retrait entrainera la dissolution de plein droit du syndicat et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,

-

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) suivant les dispositions de l'article L.5711-5 du Code général des collectivités territoriales,

Article 2 : que la mise en œuvre de cette procédure vise à ce que Bordeaux Métropole puisse exercer en direct les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er janvier 2020,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **26 MARS 2019** **PUBLIÉ LE :** **26 MARS 2019**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET